

**MESURE 2 du Plan de soutien à la Filière Forêt/Bois 2015-2020**  
**Soutien au regroupement de parcelles autour d'un projet de voirie forestière**

**ELIGIBILITE**

Etre géographiquement dans un massif C1 ou C2 du schéma de desserte forestière de la Loire dans lequel un projet de création de voirie forestière est en cours.

Les voiries structurantes suivantes déjà réalisées dans les années précédentes sont éligibles, à savoir :

- Commune de La Valla en Gier : Route forestière du Chemin de fer.
- Commune de La Valla en Gier : Route forestière de La Fare Bonnefond
- Commune de Belmont de la Loire : Route forestière du Bois des Crochets
- Commune d'Arcon et Les Noés : Route forestière du Bois de Marymbe
- Commune de Saint Haon le Vieux et Ambierle : Route forestière de la Pierre Saint Martin
- Commune de Saint Bonnet des Quarts : Route Forestière du bois Vauzet
- Commune de Chalmazel : Route forestière du Bois Chapouilloux

**CONDITIONS**

Aide au projet d'agrandissement de propriété pour augmenter l'unité de gestion ou aux échanges fonciers visant le regroupement.

Parcelle éligible située à une distance maximale de 400 ml de la route créée et de 100 ml d'une piste de débardage reprise

Surface minimale d'1 ha après achat pas forcément d'un seul tènement dans un même massif  
Surface acquise éligible maximale de 4 ha (en 1 ou plusieurs tènements)

Adhésion à une garantie de gestion durable (Plan Simple de Gestion, Règlement Type de Gestion, Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles)

**AIDES**

60% des frais d'actes notariés dans la limite de 800 €/dossier

**PIECES A FOURNIR**

Au dépôt de dossier : extrait et plan cadastral des parcelles acquises et en propriété sur le massif avec les surfaces des parcelles concernées + formulaire de demande d'aide daté et signé + RIB+ formulaire d'engagement daté et signé

A la demande de versement de la subvention : document de gestion durable + copie de l'acte notarié ou attestation de paiement du notaire + facture du notaire pour les frais d'actes